

# MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 5 NOVEMBRE 2025 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 29 SEPTEMBRE 2025 (LE « PROSPECTUS »)

à l'égard des fonds suivants :

Fonds mondial de dividendes Mackenzie (série SN)

Fonds Global 100 Corporate Knights Mackenzie (séries A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PW, PWFB, PWFB5, PWR, PWT5, PWT8, PWX, PWX8, T5 et T8)

(les « Fonds »)

---

Le prospectus est modifié pour :

- permettre la distribution de la série SN du Fonds mondial de dividendes Mackenzie;
- rendre compte d'une modification de la méthode utilisée pour établir l'indice Global 100 de Corporate Knights, que le Fonds Global 100 Corporate Knights Mackenzie cherche à reproduire, avec prise d'effet le 21 janvier 2026.

---

Par conséquent, le prospectus est modifié comme suit :

## 1. Fonds mondial de dividendes Mackenzie

- a) Sur la page couverture du prospectus, par l'ajout de l'appel de note en bas de page « 34) » au Fonds mondial de dividendes Mackenzie.
- b) Sur la page couverture du prospectus, à la rubrique « **Notes en bas de page** », par l'ajout de la note de bas de page suivante :  
  
34) Offre également des titres de série SN.
- c) À la page 34, dans le tableau de la sous-rubrique « **Critères d'admissibilité et de convenance associés aux séries** », par l'ajout de la rangée suivante à la fin du tableau :

SÉRIES	CONVENANCE SUGGÉRÉE	AUTRES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ
Parts de série SN	Les investisseurs dans les Portefeuilles modèles dont les courtiers ont une entente avec nous.	Offertes exclusivement si vous participez à un programme de Portefeuille modèle avec votre courtier et si votre courtier a conclu avec nous une entente relative au placement de ces parts.

- d) À la page 35, à la sous-rubrique « **Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale et aux placements subséquents** », par le remplacement de la première phrase du premier paragraphe par la phrase suivante :

À l'heure actuelle, il n'y a aucune mise de fonds initiale minimale pour les séries AR, FR et SN.

- e) À la page 35, à la sous-rubrique « **Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale et aux placements subséquents** », par le remplacement de la deuxième puce du paragraphe sous le « **Tableau 12 : Exigences relatives à la mise de fonds initiale minimale** » par ce qui suit :

à l'heure actuelle, il n'y a aucun placement subséquent minimum pour la série SN. En ce qui a trait à toutes les autres séries, les placements subséquents minimums sont de 100 \$ par Fonds, sauf si vous souscrivez des titres par l'intermédiaire d'un programme de prélèvements automatiques, auquel cas le placement ne peut être inférieur à 50 \$ par Fonds.

- f) À la page 37, à la sous-rubrique « **Non-respect des critères d'admissibilité** », par l'ajout du paragraphe suivant avant le dernier paragraphe de cette sous-rubrique :

Si vous ne remplissez plus les critères d'admissibilité des parts de série SN ou si votre courtier cesse d'offrir des parts de série SN, vous ne pourrez plus souscrire des parts supplémentaires de série SN. Nous pouvons, après vous avoir donné un avis raisonnable, racheter vos parts ou bien les échanger contre des parts d'une autre série du même Fonds à laquelle vous êtes admissible, en consultation avec votre courtier et conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

- g) À la page 53, dans le « **Tableau 19 : Frais et charges payables par les Fonds** », par l'ajout d'une nouvelle colonne pour la série SN et par le remplacement de la rangée relative au Fonds mondial de dividendes Mackenzie par la suivante :

FONDS	A/T5/T8/ DA/AR/ AV/TV5/ TV8	B/C	D	DF/F/F5/ F8/PWFB/ PWFB5	G	I	GP	SC/ S5/S8	PW/PWB/ PWR/ PWT5/ PWT8	FB/ FB5/FR	PV/ PV5/ PV8	SN
Fonds mondial de dividendes Mackenzie	2,00 %	–	1,00 %	0,80 %	1,50 %	1,35 %	–	–	1,80 %	1,00 %	–	0,65 %

- h) À la page 55, à la sous-rubrique « **Échanges entre les séries Au détail et les séries Patrimoine privé** », par le remplacement du deuxième paragraphe par le suivant :

Les placements admissibles sont i) les séries Patrimoine privé que vous détenez dans vos comptes admissibles, et ii) les parts de l'une ou l'autre des séries A, AV, AR, B, C, D, DA, DF, F, F5, F8, FB, FB5, G, GP, I, O, O5, S5, S8, SC, SN, T5, TV5, T8 ou TV8 des Fonds Mackenzie et d'autres séries de Fonds Mackenzie choisis que vous détenez dans vos comptes admissibles.

- i) À la page 60, dans le tableau « **Frais d'administration** » à la rubrique « **Frais et charges payables par les Fonds** », par le remplacement de la rangée relative au Fonds mondial de dividendes Mackenzie par la suivante :

Fonds	D	DF/F/F5/F8/ PW/PV/PWB/ PWFB/ PWFB5/ PWR/PWT5/ PV5/PWT8/ PV8/SN	AR/FR	Toutes les autres séries, sauf indication contraire	Exceptions
Fonds mondial de dividendes Mackenzie	0,20 %	0,15 %	0,31 %	0,28 %	–

- j) À la page 63, à la rubrique « **Mode de souscription avec frais d'acquisition** », sous « **Frais et charges directement payables par vous** », par le remplacement du dernier paragraphe de la rubrique par le suivant :

Les Fonds ne paieront pas de frais d'acquisition s'ils souscrivent des parts d'un autre Fonds Mackenzie, sauf indication contraire. Il n'y a aucuns frais d'acquisition à l'égard des parts des séries D, DF, FR, F, F5, F8, FB, FB5, PWFB, PWFB5 et SN.

- k) À la page 69, dans le « **Tableau 20 : Courtages payables à votre courtier** », à la sous-rubrique « **Courtages** », par le remplacement de la sixième rangée par la suivante :

Séries	Mode de souscription avec frais d'acquisition
Parts des séries DF, F, F5, F8, FB, FB5, PWFB, PWFB5 et SN	Aucuns frais d'acquisition, mais vous serez en général tenu de payer à votre courtier des honoraires professionnels ou des frais reposant sur l'actif, en plus des frais de gestion de la série visée.

- l) À la page 70, à la sous-rubrique « **Commissions de suivi** », par le remplacement de la dernière phrase du deuxième paragraphe par la suivante :

Aucune commission de suivi n'est payée à l'égard des parts des séries D, DF, F, F5, F8, FB, FB5, FR, GP, PWFB, PWFB5, PWX, PWX8, O, O5 ou SN.

- m) À la page 198, à la rubrique « **Détail du fonds** » du Fonds mondial de dividendes Mackenzie, par le remplacement de la rangée « **Parts offertes** » par la suivante :

<b>Parts offertes</b>	Séries A, AR, D*, F*, F8*, FB, FB5*, I*, O*, O5*, PW, PWR, PWFB, PWFB5*, PWT5*, PWT8*, PWX*, PWX8*, SN, T5*, T8*
-----------------------	--

## 2. Fonds Global 100 Corporate Knights Mackenzie

- a) À la page 172, à la sous-rubrique « **Stratégies de placement** », par le remplacement du troisième et du quatrième paragraphes par ce qui suit :

Corporate Knights Inc. est une entreprise de Toronto spécialisée dans les médias et la recherche en placement. L'indice est fondé sur l'évaluation de près de 8 000 sociétés ouvertes dont les produits sont supérieurs à 1 milliard de dollars américains. Les sociétés qui composent l'univers de l'indice sont ensuite triées pour exclure les émetteurs dont les sources de revenus proviennent de catégories de produits non admissibles selon la taxonomie du fournisseur d'indice ou qui participent à la production de certains produits ou à la prestation de certains services qui contreviennent au développement durable (notamment la fabrication d'armes, le divertissement pour adultes et les sociétés qui cherchent à empêcher des résolutions relatives à des politiques sur les changements climatiques).

Les sociétés restantes sont ensuite évaluées selon trois indicateurs de rendement clés (« **IRC** »), soit les suivants : 1) revenus durables; 2) investissement durable; et 3) essor des revenus durables. L'indicateur de revenus durables mesure le pourcentage des revenus totaux tirés de produits et de services classés comme étant durables par le fournisseur d'indice. L'indicateur d'investissement durable mesure le pourcentage d'un investissement total d'une société orienté vers des activités durables. L'indicateur de l'essor des revenus durables mesure le taux de croissance annuel composé des revenus durables au cours des deux dernières années. Un rang centile est attribué à chaque IRC comparativement à l'ensemble des autres sociétés au sein du même groupe de pairs de Corporate Knights (« **GPCK** »). L'IRC 1 et l'IRC 2 appliquent une pondération égale au ratio durable brut de la société et à son rang centile au sein du GPCK. L'IRC 3 multiplie la croissance des revenus durables de la société par sa note de revenus durables. Les trois IRC ont une pondération égale et sont regroupés afin d'obtenir la note de durabilité globale d'une société. Un indicateur de bonification est ensuite appliqué afin de récompenser les sociétés qui ont mis en place des mécanismes liant la rémunération du chef de la direction à l'atteinte de cibles ou d'objectifs en matière de durabilité. Des déductions sont également appliquées afin de pénaliser une société exposée à des sanctions ou à des décès en milieu de travail. L'indice se compose des sociétés affichant les notes globales les plus élevées au sein de leur GPCK respectif.

- b) À la page 173, à la sous-rubrique « **Méthode de classification du risque de placement** », par le remplacement du troisième paragraphe par ce qui suit :

L'**indice Global 100 de Corporate Knights** est un indice à pondération équilibrée composé des 100 sociétés les plus durables à l'échelle mondiale. L'indice évalue toutes les sociétés cotées en bourse dont les produits sont supérieurs à 1 milliard de dollars (en fonction de la parité des pouvoirs d'achat) et les classe en fonction de 3 IRC différents. Veuillez consulter le site Web [www.corporateknights.com/resources/global-100-resources](http://www.corporateknights.com/resources/global-100-resources) (en anglais seulement) pour obtenir des ressources supplémentaires et la méthodologie complète de l'indice.

## **Droits de résolution et sanctions civiles**

---

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.



## **ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS**

La présente modification n° 1 datée du 5 novembre 2025, avec le prospectus simplifié daté du 29 septembre 2025 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

En date du 5 novembre 2025.

Fonds mondial de dividendes Mackenzie  
Fonds Global 100 Corporate Knights Mackenzie

(les « **Fonds** »)

### **CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE (EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DES FONDS)**

**« Luke Gould »**

---

Luke Gould  
Président du conseil, président et chef de la direction  
Corporation Financière Mackenzie

**« Keith Potter »**

---

Keith Potter  
Vice-président exécutif et chef des services financiers  
Corporation Financière Mackenzie

### **AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE**

**« Nancy McCuaig »**

---

Nancy McCuaig  
Administratrice  
Corporation Financière Mackenzie

**« Naomi Andjelic Bartlett »**

---

Naomi Andjelic Bartlett  
Administratrice  
Corporation Financière Mackenzie